



MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

MONTREAL, le 19 mars 2019

Montréal, March 19, 2019

LETRE CIRCULAIRE # 2113 / CIRCULAR LETTER # 2113
A TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES /
TO ALL MEMBERS OF MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION
FÊTE DU CANADA – 1ER JUILLET / CANADA DAY, JULY 1ST

Messieurs,

Veillez prendre note que le 1^{er} juillet est un jour férié au sens des conventions collectives présentement en vigueur et, par conséquent, les stipulations suivantes s'appliquent.

Pour les employés de Montréal, Syndicat des débardeurs, SCFP section locale 375 et I.L.A. Local 1657, pour les employés de Trois-Rivières/Bécancour, SCFP Section locale 1375, pour les employés de Hamilton, I.L.A. Locaux 1654 et 1879 ainsi que pour les employés de Toronto, I.L.A. Local 1842, le 1^{er} juillet est un jour ouvrable et les employés appelés à travailler ce jour-là devront être rémunérés au taux prévu aux différentes conventions collectives pour les jours de fêtes légales.

Dear Sirs:

Please be advised that July 1st is a legal holiday as stipulated in our present Collective Agreements. Therefore, the following provisions shall apply.

For employees of Montreal - Syndicat des débardeurs, CUPE Local 375 and I.L.A. Local 1657, for employees of Trois-Rivières/Bécancour, CUPE Local 1375, for employees of Hamilton, I.L.A. Locals 1654 and 1879 and for employees of Toronto, I.L.A. Local 1842, July 1st is a working day and employees who work on that day must be paid at the rate provided in the various Collective Agreements for a legal holiday..

**ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES /
MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION**

NICOLA DOLBEC
Vice-Président, Relations industrielles /
Vice-President, Industrial Relations

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246